**ANNEXE**

**Obligation de mettre en place un système d’ententes un comité**

Ce n’est pas une obligation les CD peuvent très bien décider qu’il n’est pas nécessaire que des ententes soient mises en place. Les CD peuvent également décider que les ententes soient limitées à 2 clubs et non pas 3.

**Demande d’une entente**

Ce sont les présidents des clubs qui en font la demande officielle auprès du comité, en aucun cas ce sont les joueuses ou les capitaines.

**Imprimé type pour demander de former une entente.**

La demande soit formalisée avec la signature des présidents des clubs et en retour la signature du président du comité qui donne son avis favorable ou défavorable. Un formulaire type peut être utilisé.

**Validation des ententes**

C’est au moment de l’inscription au début de l’année que l’entente doit être validée par le président du CD. Ce qui veut dire qu’il ne sera pas possible de créer une entente en cours de saison pour compléter une équipe.

**Ententes selon les divisions**

Le règlement intérieur de chaque CD fait foi, il peut décider que les ententes concernent par exemple qu’une seule division (par exemple autorisées en 2ème division et interdite en 1ère)

**Délimitations des zones géographiques dans un comité ?**

C’est une prérogative de chaque CD qui le précise dans son règlement intérieur.

**Club qui a suffisamment de féminines pour former une équipe mais pas assez pour en former une deuxième.**

C’est aussi le choix du CD d’autoriser le club d’avoir une 2ème équipe féminine sous forme d’entente.

**Autorisation d’une entente pour un club ayant un beaucoup de féminines.**

C'est tout l'intérêt que la décision de valider une entente se fasse au plan local, car ce sont les dirigeants des CD qui connaissent le mieux leurs clubs. Pour un club ce sera pertinent et peut être pas pour un autre.

**Entente est obligation d’avoir une tenue homogène.**

Le CD peut l’imposer mais au vu des contraintes financières que cela peut engendrer surtout si l’entente ne doit durer qu’une année ou qu’elle ne soit pas avec les mêmes clubs la saison suivante, chaque joueuse pourra conserver sa tenue club. En revanche il est recommandé que les joueuses d’une équipe puissent avoir un signe distinctif, cela peut être un sticker ou un brassard par exemple.

**Montée en CRC ?**

La montée ne pourra se faire que si l’un des clubs formant l’entente s’engage seul l’année suivante.

**Dérogation à la règle d’une seule mutée externe.**

Aucune dérogation, la règle reste la même, une seule mutée externe par équipe.

**Forfait d’une entente, paiement de l’amende.**

Les clubs composant l’entente ont une coresponsabilité, peu importe le nombre de joueuses d’un club ou de l’autre.

**Interdiction pour les féminines de jouer en open.**

Quand les dates de calendrier sont communes aux deux championnats, open et féminin, les joueuses devront obligatoirement opter pour le CDC féminin.

LES FEMININES INSCRITES EN OPEN D1 FEMININ SERONT AUTORISEES A JOUER EN OPEN MASCULIN D2 D3 D4 EN DEHORS DES DATES DES PLATEAUX FEMININ DE D1.